

Année scolaire 2024/2025

ATELIER COUTURE

Fiche d'inscription

Les champs précédés d'un * sont obligatoires

*Nom de l'élève : *Prénom de l'élève :

*Date de naissance :

*Nom et prénom du représentant légal 1 (si élève mineur) :

*Date de naissance du représentant légal 1 :

Nom et prénom du représentant légal 2 (si élève mineur) :

*Date de naissance du représentant légal 2 :

*Adresse (justificatif de domicile obligatoire pour les Pierre-Bénitains et les Oullinois) :
.....

*Adresse mail (de l'élève majeur ou d'un représentant légal si élève mineur), en majuscules :
.....

Téléphone du domicile :

*Téléphone portable (de l'élève majeur ou d'un représentant légal si élève mineur) :
.....

Bénéficiaire CAF (joindre obligatoirement un justificatif) : oui non

Personnes à contacter en cas d'urgence (autres que les parents) :

Nom-prénom	Adresse	Téléphone	Qualité

Je reconnais l'exactitude des renseignements ci-dessus. Le / /

Signature de l'élève majeur ou de son représentant légal si mineur :

DEMANDE D'INSCRIPTION

Cocher la case correspondant au cours souhaité :

Cours n°1 : Mardi 9h-12h

Cours n°2 : Jeudi 9h-12h

Cours n°3 : Jeudi 14h-17h

Merci de préciser si vous vous opposez au droit à l'image (entourez) :

Je m'oppose au droit à l'image.

Tarifs par trimestre

- 31 € pour les adultes oullinois et pierre-bénitains
- 53 € pour les extérieurs

Informations importantes

- ✓ Les dossiers d'inscription sont à envoyer ou déposer à la Maison du Peuple ou à l'École de Musique en une seule fois. Tout dossier incomplet sera refusé.
- ✓ Au vu du nombre de demandes de nouvelles inscriptions dans certaines disciplines, les dossiers de réinscription pourront être réinterrogés avant la rentrée scolaire.
- ✓ Pour les Pierre-Bénitains et les Oullinois, pensez à fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois, ainsi qu'une attestation de la CAF le cas échéant.
- ✓ Toute inscription est annuelle.
- ✓ Les tarifs sont déterminés au moment de l'engagement et pour l'ensemble de l'année.
- ✓ Possibilité de régler par trimestre.
- ✓ Chaque trimestre engagé est dû dans son intégralité.
- ✓ Les demandes de remboursement sont acceptées en cas d'absence sur au moins un trimestre et ne sont prises en compte que dans trois cas :
 - Pour raison médicale entraînant l'arrêt de la pratique de l'activité pour une durée minimale d'un trimestre ;
 - Pour cause de mutation professionnelle ;
 - Pour cause de déménagement.Dans les trois cas, la demande doit être formulée par écrit et accompagnée d'un certificat médical, d'une attestation de l'employeur ou d'un document attestant le déménagement.
- ✓ Le règlement est à remettre après réception de la facture courant octobre.
- ✓ Il est possible de payer en ligne, en espèces, par chèques vacances ou par chèque, et prochainement par prélèvement automatique.
- ✓ Les chèques doivent être à **l'ordre d'Arts et Couture**.
- ✓ Tout règlement par chèque est à déposer uniquement à la Maison du Peuple les mercredis et vendredis de 15h à 18h ou dans sa boîte aux lettres qui se trouve à l'entrée du bâtiment.

Je reconnais avoir pris connaissance des renseignements ci-dessus.

Le / /

Nom et signature de l'élève majeur ou de son représentant légal si mineur :

